



ARRETE PERMANENT N°75/2025
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ALLÉE DES TERRES DU SUD
(AU DROIT DE L'ATELIER MUNICIPAL)
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N N°34/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R411-25 à R411-27,

CONSIDERANT :

- que le Maire peut réserver des places de stationnement destinées à l'arrêt et au stationnement des véhicules affectés au Service Publique,
- qu'il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules de service de la commune de Niederhausbergen à proximité de l'atelier communal pour le bon fonctionnement des services techniques municipaux,

ARRETE

- Art. 1 :** Les règles de stationnement de l'allée des Terres du Sud sont modifiées comme suit :
- Trois places de stationnement sont réservées exclusivement aux véhicules des services techniques de la commune de Niederhausbergen, au droit de l'atelier municipal.
 - Le stationnement est exclusivement réservé aux véhicules de service de la commune, de 6 h30 à 19h00.
 - Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur ces trois places de stationnement et qualifié de gênant.
- Art. 2 :** La signalisation prévue à cet effet sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.
- Art. 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Art. 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Niederhausbergen.
- Art. 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Art. 6 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim.

Fait à Niederhausbergen,
Le 13 octobre 2025

Le Maire,
Jean Luc HERZOG

